



N° 550-c /MEF/MTFP/DC/SGM/DGB/DGTCP/DGFP/DG-CNSS/SA

COMMUNIQUÉ RADIO

(À L'ATTENTION DES PENSIONNÉS BÉNÉFICIAIRES DU MÉCANISME DE
COORDINATION CNSS – FNRB)

Le Ministre de l'Economie et des Finances, Ministre d'Etat et le Ministre du Travail et de la Fonction Publique informent l'ensemble des pensionnés relevant du mécanisme de coordination des régimes de retraite de la Caisse nationale de Sécurité sociale (CNSS) et du Fonds national des Retraites du Bénin (FNRB) que, pour compter du mois de **mars 2026**, les pensions servies au titre de la coordination feront l'objet d'un paiement unique, comprenant à la fois celles dues par la CNSS et le FNRB.

Ainsi, les pensionnés ne percevront plus deux (02) pensions séparées. L'intégralité de leur pension sera payée en un seul versement mensuel par l'organisme d'instruction, c'est-à-dire le dernier organisme de retraite auprès duquel le pensionné a terminé sa carrière professionnelle. Le premier paiement interviendra le 20 mars pour les pensionnés qui ont pour organisme d'instruction la CNSS et le 1^{er} avril pour ceux relevant du FNRB.

A cet égard, il est rappelé à l'attention des bénéficiaires que pour le maintien des droits à pension, le contrôle de vie se fera selon les règles de l'organisme d'instruction.

Cette mesure vise à simplifier les procédures et à améliorer la qualité des services offerts aux pensionnés bénéficiant de la coordination.

Pour toute information complémentaire, les pensionnés concernés sont priés de se rapprocher des services compétents de la Direction des Pensions et des Rentes Viagères (DPRV) ou de la CNSS.

Fait à Cotonou, le12 MARS 2026

le Ministre du Travail et
de la Fonction Publique



Adidjatou A. MATHYS

Pour le Ministre de l'Économie et
des Finances, Ministre d'Etat et P.O.,
Le Directeur de Cabinet,



Hermann Orou TAKOU